

CONTRAT DE VILLE

Nouvelle génération

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Appel à projets 2024

La Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains vient apporter des précisions quant aux projets portés dans le cadre du renouvellement de la Politique de la ville.

Elle confirme la définition des nouveaux grands axes d'intervention à l'échelle intercommunale et la finalisation du contenu du contrat de ville en réponse aux enjeux locaux les plus prégnants (les projets de quartiers devront être finalisés pour la fin du premier semestre 2024 au plus tard). La programmation 2024 pourra être anticipée avant la finalisation des nouveaux contrats de ville pour garantir la continuité des interventions de la politique de la ville et sans prolonger les actuels contrats de ville.

2024 sera donc une année de lancement de la nouvelle contractualisation qui s'appuiera sur l'évaluation du contrat de ville précédent et les travaux de concertation collective menés avec l'ensemble des partenaires durant l'année 2023.

L'élément majeur de ce travail partenarial révèle que la population des quartiers en Politique de la Ville est plus jeune que sur le reste du territoire de l'Agglomération et que cette jeunesse concentre différentes formes de précarité. **Les actions en faveur des publics jeunes de 0 à 25 ans des quartiers, seront désormais ciblées en priorité dans chacun des nouveaux champs d'intervention du contrat de ville.**

Ainsi, la CABBALR et l'Etat, en partenariat avec la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, proposent aux opérateurs souhaitant œuvrer à la transformation sociale, économique et urbaine des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de répondre à l'appel à projets du contrat de ville, **en priorisant les financements qui seront alloués en 2024 sur les 3 axes d'intervention suivants :**

- #1 Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles
- #2 Des quartiers d'émancipation pour tou.te.s
- #3 Des quartiers à l'épreuve des transitions

Pour tous les projets, la méthode de travail préconisée sera : « **Faire Cité** »

- Partir des habitants : aller vers eux, travailler dans la proximité, recueillir la parole ;
- Innover et expérimenter des actions répondant aux attentes exprimées ;
- Co-construire les projets et actions du contrat de ville :
 - avec le public cible : capter le public avant de monter l'action ;
 - avec les partenaires : associer les acteurs publics et privés du territoire ;
- Suivre collectivement la mise en œuvre des actions et mesurer leur.s impact.s avec les habitants.

La **lutte contre toutes les formes de discriminations** (en particulier celles faites aux jeunes filles et femmes des quartiers) constituera la priorité transversale de cet appel à projets 2024 et sera à ce titre, intégrée à chacun des axes d'intervention ci-dessus.

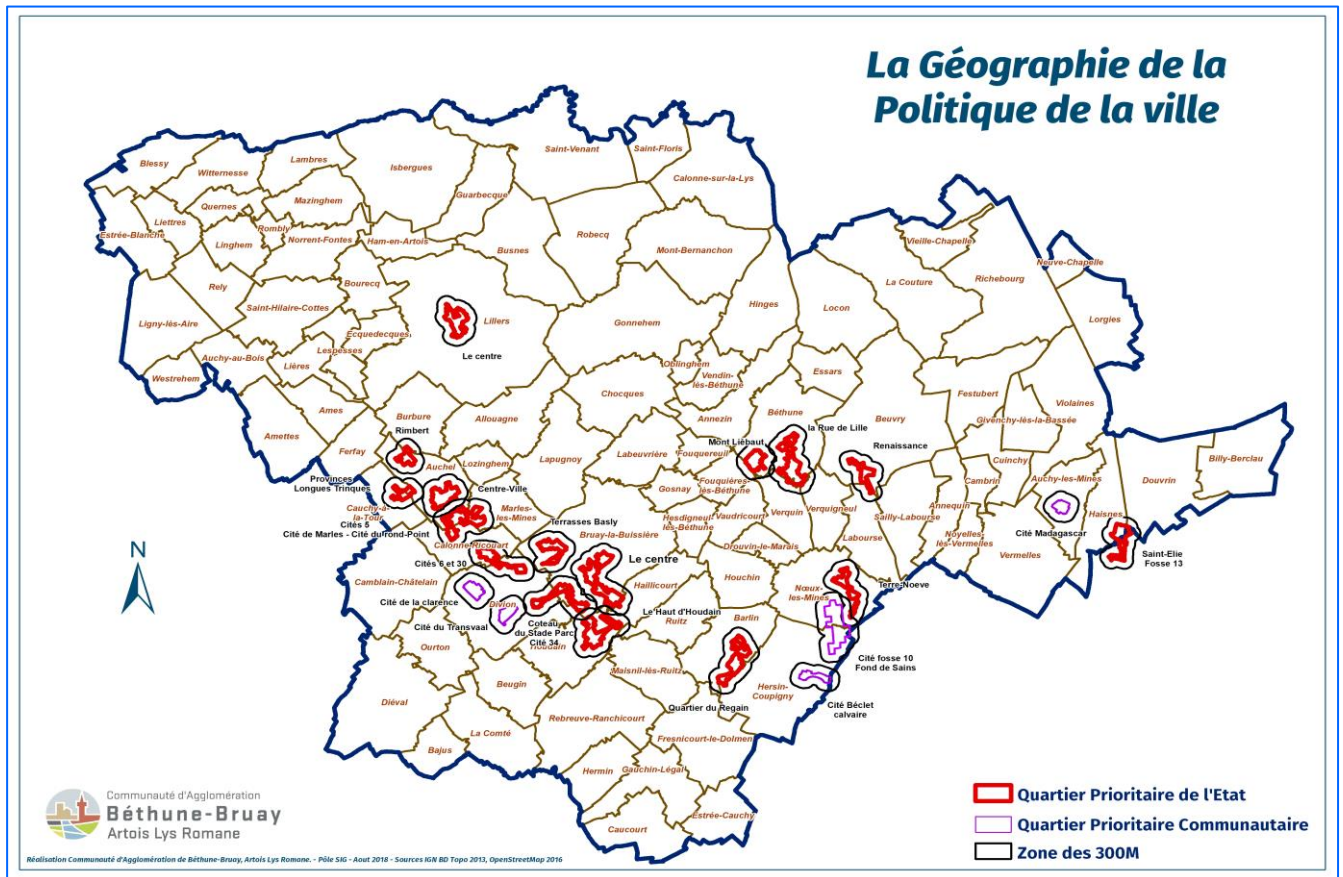
Chaque année, près de 150 projets sont accompagnés par le contrat de ville. Vous retrouverez ci-dessous, le règlement qui donne des illustrations des priorités du contrat de ville et précise les modalités à respecter pour la transmission de vos projets.

LA GEOGRAPHIE CONCERNEE

Statut	Ville	QPV	Population	
QUARTIERS PRIORITAIRES REGLEMENTAIRES	Auchel	Centre-ville	2413 habitants	
	Auchel, (Burbure)	Quartier Rimbart	994 habitants	
	Barlin, (Hersin-Coupigny)	Quartier du Regain	2396 habitants	
	Béthune	Quartier du Mont Liébaut	3083 habitants	PNRU
		Quartier de la rue de Lille	3347 habitants	
	Beuvry, (Labourse)	Quartier Renaissance	1171 habitants	
	Bruay-la-Buissière, (Divion)	Quartier Coteau du Stade Parc – Cité 34	1496 habitants	
		Terrasses Basly	1889 habitants	
		Le Centre	5210 habitants	PNRU
	Calonne-Ricouart, Divion	Quartier des Cités 6 et 30	1689 habitants	
	Cauchy-à-la-Tour, Auchel	Quartier Provinces - Longues Trinques	1213 habitants	
	Haisnes-les-la-Bassée	Quartier Saint-Elie - Fosse 13	1332 habitants	
	Houdain, Haillicourt	Le Haut d'Houdain	2727 habitants	
	Marles-les-Mines, Auchel, Calonne- Ricouart	Quartier des Cités 5, de Marles et du Rond-Point	2365 habitants	
	Nœux-les-Mines	Terre-Noeve	1729 habitants	
Lillers	Ville centre	2693 habitants		
		Sous-total habitants QPV	35 747 habitants	
QUARTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Auchy-les-Mines (<i>quartier de veille</i>)	Cité Madagascar	605 habitants	
	Hersin-Coupigny	Cité Béclét	460 habitants	
	Hersin-Coupigny / Nœux-les-Mines	Cité 2 / Fond de Sains	1100 habitants	
	Divion	Cité du Transvaal	741 habitants	
		Cité de la Clarence	1071 habitants	
		Sous-total habitants QIC	3977 habitants	
Géographie Politique de la Ville – CABBALR - TOTAL habitants			38 624 habitants	

Les opérateurs des quartiers d'intérêt communautaire ne peuvent accéder aux crédits de l'ANCT au titre de l'appel à projets mais peuvent mobiliser les financements de droit commun et le Fonds de Cohésion Sociale (FCS) de la Communauté d'Agglomération.

Retrouvez les cartographies des QPV sur <https://sig.ville.gouv.fr/>



PARTIE 1 : REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Le présent règlement définit le cadre d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner ceux qui seront soutenus par la Communauté d'Agglomération, l'État et les signataires du contrat de ville (en particulier par les crédits déconcentrés du programme 147 « Politique de la Ville » de l'ANCT).

La mobilisation du **droit commun** et des **crédits ouverts via les appels à projets** des partenaires signataires du contrat de ville reste toutefois une priorité que les porteurs de projets doivent explorer avant toute demande de crédits ANCT.

ARTICLE I - LES REGLES A RESPECTER

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes seront examinés :

▶ **Sur la forme**

Le dossier est bâti à partir du CERFA n°12156*05 : il devra comporter obligatoirement le RIB à jour et le n° SIREN du porteur de projets. Ces pièces sont impératives au moment du dépôt du dossier qui se fera exclusivement en ligne sur le portail DAUPHIN développé par l'ANCT : <https://usager.dauphin.cget.gouv.fr>.

Le dossier doit être intégralement renseigné afin de procéder à l'examen de l'opportunité du projet. Il doit répondre aux questions suivantes : quoi ? pourquoi ? comment ? quand ? pour qui ?

Il doit avoir fait obligatoirement l'objet d'échanges avant son dépôt avec le service Politique de la Ville et les services d'appui de la Communauté d'Agglomération (développement économique, sport, culture, ...), les Délégués du Préfet et/ou des partenaires du contrat de ville, les communes concernées par le projet ainsi que le(s) Conseil(s) Citoyen(s) du / des quartiers concernés.

▶ **Sur le fond**

Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire (et concerner au moins 60% de ces publics), et d'autre part s'inscrire dans les priorités présentées ci-après pour bénéficier d'un financement.

Les dossiers respectant les règles de forme et de fond bénéficient d'autant plus d'une attention particulière lorsque les projets sont **co-construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action**.

L'attention des porteurs de projets est également attirée sur la nécessité de présenter les bilans provisoires ou définitifs des actions 2023 en annexe des demandes de subvention en reconduction.

ARTICLE II - EXAMEN DES PROJETS

Les projets sont examinés au regard des quatre critères suivants :

1. Les modalités concrètes de mise en œuvre

Les opérateurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : objet, objectifs, lieu de réalisation, moyens, date de déroulement, fréquence, intervenants, ...

Les opérateurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les axes d'intervention de l'appel à projets. **Ils préciseront également clairement comment est prise en compte la thématique transversale de la lutte contre les discriminations et notamment celles faites aux femmes des quartiers.**

2. La dimension partenariale, la mobilisation des ressources locales et la participation des habitants

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux. Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des différentes ressources locales (équipement, services, etc.).

3. La mixité des publics et la lutte contre les discriminations

Sont valorisés les projets favorisant :

- ▶ la mixité des publics
- ▶ la rencontre entre les générations, entre les milieux sociaux
- ▶ l'Égalité femmes / hommes (axe transversal prioritaire du contrat de ville)
- ▶ la lutte contre les discriminations
- ▶ la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

4. Le caractère innovant et l'amélioration continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- ▶ aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées (formes d'intervention, moyens, actions combinées, etc.)
- ▶ à des difficultés émergentes ou à des besoins non couverts

La qualité d'innovation du projet s'appréciera également au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée et du public concerné.

ARTICLE III – LES OPERATIONS EXCLUES

Sont exclus de l'appel à projets :

- ▶ Les projets à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.
- ▶ Les projets sur le temps scolaire (c'est-à-dire sur les temps de classe et les récréations), sauf à titre exceptionnel, dans le cadre d'un projet co-construit et co-animé sur le temps scolaire.

ARTICLE IV – SEUIL FINANCIER A ATTEINDRE POUR UN PROJET

Attention, pour les demandes de subvention auprès de l'État (ANCT), un seuil de 2 500 € de dépenses est mis en place. Tout projet de demande de subvention auprès de l'État qui est strictement inférieur à ce montant de dépenses sera irrecevable (sauf pour les Conseils Citoyens).

Ce seuil ne concerne que les demandes de subvention auprès de l'État. Il ne concerne pas les demandes de subvention auprès des autres signataires du contrat de ville (qui ont leurs propres critères).

Le **principe de dégressivité** des crédits Politique de la Ville (ANCT) au profit du Droit Commun est confirmé : 50% maximum la 2nde année et 30% maximum la 3^{ème} année.

ARTICLE V – LES REPORTS OU ABANDONS D’ACTIONS

Les demandes de report de subvention d’une année sur l’autre devront impérativement être effectuées **par courrier adressé à Monsieur le Sous-Préfet en charge de la Cohésion Sociale** et envoyé **le 30 novembre 2023 au plus tard**, afin de garantir le traitement administratif de la requête qui doit **être validée au plus tard le 31 décembre 2023**. Ces demandes doivent être adressées à la mission politique de la ville de la DDETS - Résidence Saint-Pol - 14 voie Bossuet – CS 20960 - 62033 ARRAS cedex ddets-politique-ville@pas-de-calais.gouv.fr avec copie au Service Politique de la Ville de la Communauté d’Agglomération – Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres – CS 40548 – 62411 BETHUNE cedex – politique.ville@bethunebruay.fr.

ARTICLE VI – DEROULEMENT DE L’INSTRUCTION

Les projets doivent faire l’objet d’un dépôt de demande de subvention conforme. Ils seront examinés par les chargés de mission politique de la ville de la Communauté d’Agglomération et les services de l’Etat, qui vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du futur contrat de ville, leur faisabilité financière, la capacité de l’opérateur à réaliser l’action, ainsi que les indicateurs retenus pour l’évaluation (ils seront sexués). **Les projets retenus à ce stade sont soumis à une phase d’instruction approfondie par les services de l’Etat qui seront désignés.**

Les opérateurs s’efforceront de **recueillir les avis des Conseils Citoyens et/ou autres collectifs d’habitants** impliqués dans la vie du quartier (cette démarche est fortement conseillée).

A l’issue de l’instruction, le Comité des Financeurs se réunira et le tableau de la programmation annuelle sera adopté. Chaque financeur décidera de soutenir, ou non, les projets. Les subventions seront ensuite notifiées et versées par chacun d’entre eux selon les modalités définies par leurs propres instances.

PARTIE 2 :
LES INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES DE L'ÉTAT, DE LA RÉGION ET
DU DÉPARTEMENT, DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

L'INTERVENTION DE L'ÉTAT

Les actions financées en 2024 devront répondre aux priorités des contrats de ville et fonder leurs ambitions sur les axes que sont :

- Assurer la justice et l'ordre républicain
- Assurer la réconciliation du corps social par l'Education
- Assurer un soutien indéfectible aux jeunes de nos territoires
- Assurer le développement d'actions structurantes sur l'ensemble des champs de la santé, du développement économique et de l'emploi
- Assurer la permanence des efforts dans le cadre de l'habitat et le cadre de vie

Conformément aux priorités gouvernementales, seront prioritairement financées dans l'appel à projets 2024, les actions qui répondent aux objectifs suivants :

- ▶ L'éducation
- ▶ L'accès à l'emploi et à la formation professionnelle
- ▶ L'accès au droit et la santé (avec le sport comme levier fédérateur)
- ▶ Les enjeux liés aux transitions (énergétiques, écologiques, démographiques)

Remarque : l'égalité entre les femmes et les hommes, comme axe transversal intégré de manière explicite à l'ensemble des actions.

Le dispositif « Quartiers d'été » est reconduit au-delà de 2023 et permettra d'anticiper la mise en place d'actions à l'été 2024.

Cf. Note de cadrage de l'appel à projets 2024 des contrats de ville de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 7 septembre 2023 ci-annexée.

L'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

- **Les Crédits de droit commun et l'appui technique des différentes compétences de l'Agglomération**

Le dépôt de projet sur la plateforme Dauphin ne vaut pas dépôt de dossier auprès de la CABBALR. Il sera nécessaire de déposer une demande de subvention auprès des services compétents.

- **Le Fonds de Cohésion Sociale**

Le Fonds de Cohésion Sociale (FCS) est un outil financier de la Communauté d'Agglomération qui vient renforcer les moyens pour l'intervention dans les quartiers en Politique de la Ville. En ce sens, il est une intervention volontaire de la Communauté d'Agglomération pour soutenir des initiatives sur des territoires fragilisés. Il est applicable sur l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville du territoire (les quartiers de la géographie prioritaire de l'Etat et ceux de la géographie d'intérêt d'Agglomération).

Il a vocation à :

1. **Soutenir les projets portés par les Conseils Citoyens,**
2. **Aider au déploiement d'une action locale exemplaire à une échelle intercommunale,**
3. **Soutenir les projets des associations de proximité ou de quartier œuvrant en faveur de l'émancipation des habitants et de la transformation sociale des quartiers,**
4. **Soutenir les formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers,**
5. **Soutenir les actions intercommunales concourant à l'inclusion numérique des habitants des quartiers.**

Les prérequis pour une intervention de la Communauté d'Agglomération au titre du FCS sont les suivants :

- › Les actions proposées sont en cohérence avec le projet de développement social de(s) la commune(s) concernée(s), et les axes d'intervention du futur contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération,
- › Seules les associations sont éligibles,
- › Les actions s'inscrivent dans la temporalité de la programmation annuelle du contrat de ville,
- › La présentation des projets doit clairement indiquer comment les bénéficiaires de l'action sont repérés et mobilisés,
- › Les actions doivent mobiliser la participation financière des communes concernées. La participation de la Communauté d'Agglomération ne pourra être supérieure à celle des communes pour celles présentées au titre des catégories 1 et 3 (projets des Conseils Citoyens et des associations de proximité).

Contact → Les chargés de mission Politique de la ville -
Communauté d'Agglomération au 03.21.61.50.00

L'INTERVENTION DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

L'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels. Pour ce faire, elle s'appuie sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun – dispositifs s'adressant à tous publics tels Hauts-de-France en Fête, aide aux associations, aide aux actions culturelles, soutien aux milieux associatif et sportif, accompagnement à la création d'entreprise, appui à l'efficacité énergétique, formation professionnelle, ...).

Afin de guider les porteurs de projet, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>

Crédits spécifiques

Proposition du vote du **nouveau cadre d'intervention régionale** de la région Hauts de France en faveur des habitants des quartiers pour la période 2024-2030 à la séance plénière du 05 octobre 2023 :

- Un nouveau cadre qui s'appuiera sur les évaluations locales et régionales, le travail partenarial avec les 40 EPCI mais également un travail interne à la région et du bilan de l'intervention 2017 – 2023 ;
- Des délibérations en commission permanente sur les précisions attendues des dispositifs déclinant la délibération cadre :
 - 12 octobre 2023 : dispositif Nos Quartiers d'Été
 - 1^{er} semestre 2024 : précisions sur les autres dispositifs mobilisables

Ces moyens spécifiques interviendront en accompagnement des contrats de ville :

- En complémentarité des soutiens régionaux de droit commun déjà largement déployés dans les QPV ;
- Des élus régionaux dans les gouvernances des contrats de ville, une équipe technique dédiée, un accompagnement du centre de ressources Politique de la Ville – IREV.

Quelques enjeux incontournables

- ▶ Renforcer la visibilité/lisibilité de la Région notamment auprès des associations et des habitants,
- ▶ Deux priorités à prendre en compte dans les futurs dispositifs : rev3 et l'emploi/formation,
- ▶ Enjeux de simplification et de territorialisation du cadre adapté aux situations locales,
- ▶ La place de la région reconnue dans les gouvernances locales et régionales.

Un dépôt de dossier sur la plateforme DAUPHIN n'exonère par le porteur du dépôt de son dossier auprès du Conseil Régional.

L'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

La fin des contrats de ville au 31 décembre 2023, conduira le Département à être attentif aux évolutions de la Politique de la Ville qui seront proposées par le prochain comité interministériel des Villes prévu en novembre 2023.

Pour sa part le Département a délibéré sur son projet de mandat à l'issue d'une ambitieuse démarche de concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents du Département, menée en 2022.

Toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Cette mobilisation a permis au Département du Pas-de-Calais de voter, fin 2022, trois pactes qui fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat.

Le Pacte des Solidarités Territoriales est structuré autour d'ambitions qui répondent à 5 des grandes priorités de la collectivité : l'accès aux services, l'alimentation durable pour tous, la lutte contre le changement climatique, la sobriété énergétique et la mobilité.

Le Pacte des Réussites Citoyennes poursuit l'ambition de répondre à trois grands défis : ouvrir le champ des possibles pour tous les habitants du Pas-de-Calais, faire société, ensemble, avec nos différences et se rassembler pour avancer collectivement.

Le Pacte des solidarités humaines marque l'engagement du département en faveur de la promotion d'une société où la place de chacun est reconnue sans distinction, sans jugement et aussi la volonté d'être aux côtés de tous, encore plus aujourd'hui qu'hier.

Ces pactes* actent l'engagement de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

Fort de ce cadre récemment adopté, le Département poursuivra son engagement en direction des quartiers repris au titre de la politique de la ville.

A ce titre, il mobilise les crédits de droit commun relevant de ses champs de compétences, pour soutenir les projets associant les habitants, dès l'analyse du besoin, et s'inscrivant dans ses objectifs prioritaires.

En plus de cette mobilisation du droit commun départemental, le département renouvellera pour l'année 2024, l'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants vivant en quartiers prioritaires » qui permet aux communes concernées par la politique de la ville de mobiliser des fonds d'investissement en direction des écoles et des structures petite enfance.

La programmation 2023 a permis l'accompagnement de 44 projets en faveur de 85 écoles en quartiers prioritaires et de 5 projets au sein d'établissements d'accueil de la petite enfance.

Cet appel à projet a permis depuis 2019 de mobiliser plus de 6,6 millions d'euros pour ces territoires en complément des financements d'investissement existants pour nos collèges, en matière d'équipement sportifs, socio-culturels, ...

Pour l'ensemble des demandes, il est primordial d'associer les services du Département dès l'élaboration de vos projets afin d'être mieux informé sur les dispositifs départementaux et d'optimiser les financements possibles.

Tout porteur de projet devra, dans la mesure où la mise en œuvre de son action s'appuie sur la participation d'un agent du Département (travailleur social, puéricultrice, etc.), préciser dans la fiche action le nombre d'heures prévisionnel de mobilisation.

Les projets déposés et complets seront instruits par les services du Département. Ils seront proposés au vote de l'assemblée départementale. Leur instruction ne signifie donc pas l'assurance d'un financement.

Le dépôt de projet sur la plateforme Dauphin ne vaut pas dépôt de dossier auprès du conseil départemental du Pas de Calais.

Personnes à contacter :

Pour les politiques de solidarités humaines :

Annick Sueur - +33 (0)3 21 56 88 85

sueur.annick@pasdecalais.fr

Pour les politiques d'aménagement du territoire :

Delphine Capelle - +33 (0)3 21 56 50 57

capelle.delphine@pasdecalais.fr

Pour les politiques de réussite citoyennes :

Chargée de mission Culture : Singrid Korbas - +33 (0)3 21 21 47 39

korbas.singrid@pasdecalais.fr

Chargée de mission Lecture publique : Océane Zielinski- +33 (0)3 21 61 91 30

zielinski.oceane@pasdecalais.fr

Chargée de mission Sport : Gaëlle Louchart - +33 (0)3 21 21 91 82

louchart.gaëlle@pasdecalais.fr

*L'intégralité des pactes est disponible sur **www.pasdecalais.fr**, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

L'INTERVENTION DE LA CAF DU PAS-DE-CALAIS

La Caf du Pas-de-Calais anime, sous l'autorité du Préfet, le schéma départemental des services aux familles (SDSF), qui permettra de coordonner les thématiques prioritaires sur les territoires avec ses partenaires signataires. Le comité départemental des services aux familles a été installé en début d'année et permettra de coordonner les politiques locales et s'appuiera également sur les projets de territoires contractualisés au travers de ses CTG (convention territoriale globale).

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) a été signée en juillet 2023 pour une durée de 5 ans entre l'État et la CNAF.

La COG s'orientera prioritairement sur les thématiques de l'enfance, la jeunesse et la parentalité et aussi sur les territoires prioritaires.

La Caf va pouvoir d'ici la fin d'année écrire son plan d'action départemental (CPOG - contrat pluriannuel d'objectif et de gestion) pour décliner ses ambitions.


La CAF s'engage dans le cadre du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération à travers la Convention Territoriale Globale (CTG CABBALR), qui est un levier pour faciliter la connaissance de vos projets et le partage d'expériences. La CAF met à disposition son expertise et son ingénierie sociale :

- ▶ Soutien à la politique **petite enfance** et **parentalité** communautaire,
- ▶ **Accompagnement social des familles**, et notamment des parents en vue de la scolarisation à 2 ans, dans le cadre des offres de service travail social,
- ▶ Accompagnement des **centres sociaux** et **espaces de vie sociale**.

Et aussi par la mobilisation des moyens financiers :

- ▶ Mobilisation des **prestations de services, appels à projets, subventions** d'investissement et fonctionnement.

Dans le cadre des **subventions d'investissement** sur fonds propres, le pourcentage de cofinancement pourra être majoré de 10 % sur les quartiers Politique de la Ville dans la limite des disponibilités budgétaires et des arbitrages de l'organisme.

 **Tout projet mentionnant la CAF doit avoir fait l'objet d'une prise de contact préalable avec l'antenne sociale concernée (Bruay ou Béthune). Quand vous mentionnez une subvention CAF dans votre budget prévisionnel, Il est important de préciser le type de dispositif sollicité (appel à projet ou proratisation d'une prestation de service).**

Le dépôt de projet sur la plateforme Dauphin ne vaut pas dépôt de dossier auprès de la Caf. Il sera nécessaire de répondre aux appels à projets de la CAF.

Contrat de Ville Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

✓ LA « CHECK-LIST » DU PORTEUR DE PROJET ✓

La présentation de l'opération que je propose à la programmation 2024 du Contrat de Ville, répond-elle bien aux questions suivantes :

- S'agit-il d'une **nouvelle opération**, d'un **renouvellement**, d'un **déploiement** d'une action locale à une autre échelle ?
- A-t-elle été **présentée** à la (aux) commune(s) concernée(s) et à la Communauté d'Agglomération ?
- A qui s'adresse-t-elle** concrètement (jeunes de - 30 ans, public féminin, demandeurs d'emploi, créateurs d'entreprises, personnes en difficultés face au numérique, ...) ?
- Vise-t-elle bien les **habitants d'un QPV / de plusieurs QPV** (a minima 60% du public visé) ?
- Dans quelle **priorité de la feuille de route** de la Communauté d'Agglomération (partie 3 de l'appel à projets) s'inscrit-elle (à préciser formellement) ?
- La **finalité** de l'opération proposée est-elle bien exprimée ? En quoi votre action est-elle susceptible d'impacter un changement dans les comportements ou le quotidien des publics visés ?
- Précise-t-elle bien les **objectifs qualitatifs** et **quantitatifs** à atteindre ?
- Son **descriptif** permet-il d'identifier facilement :
 - › la **méthode** de mise en œuvre (comment ?)
 - › la **localisation** de l'action (espace public, local associatif, ...)
 - › la **nature** des interventions (types de dépenses, ...) ?
 - › les **moyens** affectés (humains, matériels, ...) ?
 - › les **partenaires** associés / impliqués (en amont de l'action, pendant l'action, à la suite de l'action – par exemple dans le cadre d'un parcours proposé)
 - › les éléments (indicateurs) qui permettront **d'évaluer** la réussite de l'action
- Quels **moyens financiers** je mobilise pour mener à bien mon opération ?
 - › des crédits de droit commun des partenaires (**identifiés dans le cadre d'un contact avec les référents concernés ou d'une demande officielle déposée dans le cadre d'un appel à projets, ...** : Etat, Région, Département, CAF, Communauté d'Agglomération, ...)
 - › des crédits de la (des) commune(s) concernée(s)
 - › des crédits spécifiques de la Communauté d'Agglomération (Fonds de Cohésion Sociale)
 - › des crédits spécifiques de l'Etat – ANCT au titre de la Politique de la Ville

PARTIE 3 : VOS CONTACTS TERRITORIAUX

REFERENTS POLITIQUE VILLE DES COMMUNES

AUCHEL	DGS	Valérie DEMAZURE	03.21.64.79.00	@ v.demazure@auchel.fr
	Référent / PRE	Kévin DUFOSSÉ	03.21.64.79.00	@ k.dufosse@auchel.fr
BARLIN	DGS	Véronique LALLAIN	03.21.63.14.50	@ vlallain.mairiebarlin@wanadoo.fr
	Référente	Sarah CATILLON	03.21.63.14.52	@ scatillon.mairiebarlin@wanadoo.fr
	PRE	Saphia BERRAHOU	03.21.63.14.57	@ sberrahou.mairiebarlin@wanadoo.fr
BETHUNE	DGS	Franck LAINÉ	03.21.63.00.00	@ f.laine@ville-bethune.fr
	Référente	Elise CUVILLIER	03.21.61.39.69	@ e.cuvillier@ville-bethune.fr
	PRE	July DUBOIS	06.04.50.32.10	@ j.dubois@ville-bethune.fr
BEUVRY	DGS	Jean Luc DELELIS	03.21.61.82.90	@ jeanluc.delelis@villedebeuvry.fr
	Référent	Véronique ROETING	03.21.61.82.90	@ veronique.roeting@villedebeuvry.fr
BRUAY-LA- BUISSIÈRE	DGS par intérim	Maxime DELRUE	03.21.64.56.00	@ m.delrue@bruaylabuissiere.fr
	Référentes	Perrine LEVEL	03.21.64.56.00	@ politiquedelaville@bruaylabuissiere.fr @ p.level@bruaylabuissiere.fr
		Camille PROVILLE	03.21.64.56.00	@ politiquedelaville@bruaylabuissiere.fr @ c.proville@bruaylabuissiere.fr
	PRE	Laurent DUQUESNOY	03.59.41.34.01	@ Lpenning@bruaylabuissiere.fr
CALONNE- RICOUART	DGS	Matthieu MONCHIET	03.21.52.18.52	@ m.monchiet@calonne-ricouart.fr
	Référente	Marie-Laure DUJARDIN	03.21.62.01.57	@ ml.dujardin@calonne-ricouart.fr
	PRE	Camille VANDERSCHOOTEN	03.21.52.18.52	@ c.vanderschooten@calonne-ricouart.fr

CAUCHY-A-LA-TOUR	DGS	Laurie BAUSSART	03.21.27.07.43	@ dgs.cauchy62260@gmail.com @ contact@villedecauchyalatour.fr
	Référente / élue	Michèle DEGRUGILLIER	03.21.27.07.43	@ mdegrugillier.cauchy@gmail.com
DIVION	Coordinateur des services	Bernard SAILLY	03.21.64.55.70	@ bsailly@ville-divion.fr
	Référent	Jérémy MIJUIN	03.21.64.55.70	@ jmijuin@ville-divion.fr
	PRE	Mélissa FAUQUEUR	03.21.61.91.77	@ m.fauqueur@ville-divion.fr
HAILLICOURT	DGS	Pierre WILLEMETZ	03.21.52.04.81	@ dgs@haillicourt.fr
	Référente	Caroline POCGNOLI	03.21.52.04.81	@ ccas@haillicourt.fr
HAISNES	DGS	Ginette BEUGNET	03.21.25.43.43	@ ginette.beugnet@ville-haisnes.fr
	Référent	Adil ABAAMRANE	06.73.79.49.99	@ mediateur.social@ville-haisnes.fr
HERSIN-COUPIGNY	DGS	David HUWELLE	03.21.63.73.20	@ dgs@ville-hersin-coupigny.fr
	Référente	Peggy LOISEL	03.21.63.73.20	@ peggy.loisel@ville-hersin-coupigny.fr
HOUDAIN	DGS	Hervé HECQUET	03.21.61.92.30	@ herve.hecquet@houdain.fr
	Directeur	Paul DELMAIRE	03.21.61.92.30	@ paul.delmaire@houdain.fr
	Référent	Joan GUSTIN	03.21.61.92.30	@ joan.gustin@houdain.fr
LILLERS	DGS	Olivier DELOBELLE	03.21.61.64.64	@ o.delobelle@mairie-lillers.fr
	Référente	Sandrine ROLAND	03.21.61.64.64	@ s.roland@mairie-lillers.fr
	PRE	Constance VERHULST	06.43.02.55.39	@ c.verhulst@mairie-lillers.fr

MARLES-LES-MINES	DGS	Ludovic COFFRE	03.91.80.07.10	@ ludovic.coffre@ville-marleslesmines.fr
	Directrice & Référente	Florence GUY	03.21.62.12.63	@ florence.guy@ville-marleslesmines.fr
	PRE	Camille PATTINY	03.21.62.12.63	@ camille.pattigny@ville-marleslesmines.fr
NOEUX-LES-MINES	DGS	David HABOURDIN	03.21.61.38.00	@ david.habourdin@noeux-les-mines.fr
	Référent	David HABOURDIN	03.21.61.38.00	@ david.habourdin@noeux-les-mines.fr
AUCHY-LES-MINES	DGS	Audrey AROUS	03.21.63.02.02	@ dgs@auchylesmines.fr
	(Territoire de veille : Mobilisation des dispositifs des politiques de droit commun des signataires du contrat de ville)			

INTERLOCUTEURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Direction	Christophe MASSE	03.21.61.50.00	@ politique.ville@bethunebruay.fr
Chargé.e.s de mission politique de la ville et PNRU	Alexandre HERMANT	03.62.61.48.73	@ alexandre.hermant@bethunebruay.fr
	Sarah THEDREZ	03.62.61.48.66	@ sarah.thedrez@bethunebruay.fr
	Carole WAREMBOURG	03.62.61.48.52	@ carole.warembourg@bethunebruay.fr
Prévention de la Délinquance et Accès au Droit	Magali FRAISSINET	03.62.61.48.70	@ magali.fraissinet@bethunebruay.fr

DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI / CREATION D'ACTIVITES / ESS

Direction	Valérie MOREL	03.21.61.49.04	@ valerie.morel@bethunebruay.fr
Adjointe	Pauline TOUPET	03.21.61.45.83	@ pauline.toupet@bethunebruay.fr
Chargée de mission ESS	Céline OURDOUILLIÉ	03.21.61.49.04	@ celine.ourdouillie@bethunebruay.fr

SPORT

Direction	Régis BUTEZ	03.62.61.48.30	@ regis.butez@bethunebruay.fr
-----------	-------------	----------------	--

CULTURE

Direction	Julien ROBIQUET	03.21.54.78.22	@ julien.robiquet@bethunebruay.fr
Lecture publique	Valérie RATAJCZAK	03.21.54.78.37	@ valerie.ratajczak@bethunebruay.fr
Projets Culturels	Emilie MALOLEPSY	03.21.54.78.25	@ emilie.malolepsy@bethunebruay.fr
	Patrice LEROY	03.21.63.04.76	@ patrice.leroy@bethunebruay.fr

SANTE / ACTION SOCIALE / NUMERIQUE / ENVIRONNEMENT

Coordination Action Sociale	Aline LOUCHART	03.62.61.47.74	@ aline.louchart@bethunebruay.fr
Contrat Local de Santé / Atelier Santé Ville	Delphine PARENT	03.62.61.47.77	@ delphine.parent@bethunebruay.fr
Conseil Local de Santé Mentale	Stéphane BARREZ	03.21.61.50.00	@ stephane.barrez@bethunebruay.fr
Petite enfance / parentalité / CTG	Brigitte THERACHE	03.62.61.47.76	@ brigitte.therache@bethunebruay.fr
Numérique et territoire intelligent	Clémentine CRISTEL	03.91.80.22.15	@ clementine.cristel@bethunebruay.fr
Climat Air Energie	Camille WEBER	03.62.61.47.59	@ camille.weber@bethunebruay.fr
Protection Environnement	Sophie HENOCQ	03.62.61.47.54	@ sophie.henocq@bethunebruay.fr
Economie circulaire	Mélanie LEROY	03.21.61.50.00	@ melanie.leroy@bethunebruay.fr
Prévention déchets -lutte contre le gaspillage-réemploi	Elodie TISSOT	03.62.61.47.55	@ elodie.tissot@bethunebruay.fr
Agriculture et Alimentation	Sandrine JOFFRES	03.21.54.65.35	@ sandrine.joffres@bethunebruay.fr

LES SERVICES DE L'ETAT

DÉLÉGUÉS DU PRÉFET

<i>Selon secteur géographique</i>	Karine NIVASSE, pour les quartiers des communes de Auchy-les-Mines, Barlin, Béthune, Beuvry, Calonne-Ricouart, Divion, Haisnes, Haillicourt, Houdain, Marles-les-Mines, Nœux-les-Mines (T) 06.72.87.69.34 / @ karine.nivasse@pas-de-calais.gouv.fr Préfecture - Rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras Cedex 9
<i>Selon secteur géographique</i>	Vincent TERRIER, pour les quartiers des communes de Auchel, Bruay-La-Buissière, Cauchy-à-la-Tour, Lillers (T) 07.77.46.17.38 / @ vincent.terrier@pas-de-calais.gouv.fr Préfecture - Rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras Cedex 9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES (DDETS)

<i>Direction</i>	Alexandre DHESSE, Chef du Pôle Développement des Territoires (T) 03.21.60.71.45 / @ alexandre.dhesse@pas-de-calais.gouv.fr Mission Politique de la Ville - Résidence Saint Pol - 14 voie Bossuet - CS 20960 - 62033 Arras CEDEX
<i>Référente territoriale</i>	Delphine IWANCZYZSAK, Chargée de mission Politique de la Ville (T) 03.21.60.71.44 / @ delphine.iwanczyzsak@pas-de-calais.gouv.fr Mission Politique de la Ville - Résidence Saint Pol - 14 voie Bossuet - CS 20960 - 62033 Arras CEDEX

SERVICES D'APPUI DE L'ETAT SUR LE DROIT COMMUN EMPLOI, CULTURE, SANTE, EDUCATION NATIONALE

DDETS Hauts-de-France	Virginie MAJKA – Chargée de Développement de l'Emploi et des Territoires (CDET) – Territoire de Béthune-Bruay (T) 03 74 00 43 13 / @ virginie.majka@pas-de-calais.gouv.fr 16 Rue Gaston Defferre - CS 50804 - 62408 BETHUNE Cedex
DRAC Hauts-de-France	CULTURE – Direction Régionale des Affaires Culturelles Florence LEMOINE - Conseillère action culturelle et territoriale culture / lien social – Pôles publics, territoires et industries culturelles (T) 03 28 36 61 98 / @ florence.lemoine@culture.gouv.fr Alexandra STIEVENARD DELFOLIE Gestionnaire administrative Pôle publics, territoires et industries culturelles (T) 03.28.36.61.80 / @ alexandra.delfolie@culture.gouv.fr Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France - 1-3 Rue du Lombard - CS 80016 - 59041 LILLE CEDEX
Agence Régionale de Santé Hauts-de-France - ARS	Adélaïde DEVIANNE – Chargée de mission prévention – promotion de la santé – Secteur Artois Douaisis (T) 03 21 60 31 70 / @ adelaide.devianne@ars.sante.fr Agence Régionale de Santé Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 Euralille
CPAM de l'Artois	Sandrine DEHAY – Chargée de projets et de mission relations partenaires – Pôle accès aux soins et à la santé (T) 06 98 24 94 78 / @ sandrine.dehay@assurance-maladie.fr 11 Boulevard Allende - CS 90014 - 62014 Arras Cedex

CPAM de l'Artois	Peggy BIRAMBAUX – Responsable du Pôle accès aux soins et à la santé (T) 03 21 14 07 21 @ peggy.birambaux@assurance-maladie.fr 158 Avenue Van Pelt - 62300 Lens
Education Nationale	Inspection Départementale de l'Education Nationale Benoît BECQUART - Inspecteur de l'Education Nationale (Béthune 3) (T) 03 21 65 34 76 / @ benoit.becquart@ac-lille.fr 157 Rue Louis Blanc - 62400 BÉTHUNE
Education Nationale	Laurent CARTON - Inspecteur de l'Education Nationale (Béthune 4) (T) 03 21 54 52 14 / @ laurent.carton@ac-lille.fr 157 Rue Louis Blanc - 62400 BÉTHUNE

LA REGION HAUTS DE France

Région Hauts-de-France	Frédéric BROUILLARD, chargé de mission service Cohésion Sociale (T) 03 74 27 17 45 / @ frederic.brouillard@hautsdefrance.fr 151 Avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX
------------------------	--

LES SERVICES DU DEPARTEMENT

MDS de l'Artois – Site de Béthune	Astrid COTTIGNY (Directrice MDS de l'Artois – Pôle des Solidarités) (T) 03 21 01 62 60 / @ cottigny.astrid@pasdecalais.fr 8 Rue Ludovic Boutleux - CS 10166 - 62403 BETHUNE CEDEX
MDS de l'Artois – Site de Béthune	Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion – MDS de l'Artois – Pôle Solidarité (T) 03.91.56.88.55 / @ sueur.annick@pasdecalais.fr 8 Rue Ludovic Boutleux - CS 10166 - 62403 BETHUNE CEDEX
MDADT de l'Artois	Delphine CAPELLE, Responsable de l'Unité « Aménagement et Animation Territoriale » (T) 03 21 56 50 57 / @ capelle.delphine@pasdecalais.fr Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois Rue de l'Université - 62400 BETHUNE

LES SERVICES DE LA CAF


Antenne de Béthune	Clémence BOURET, Responsable de territoire (T) 03 21 24 54 14 / @ clemence.bouret@caf-pas-de-calais.cnafmail.fr 127 rue Gaston Defferre - 62400 BETHUNE
Antenne de Bruay	Isabelle WOZNY, Responsable de territoire (T) 03 21 03 09 91 / @ isabelle.wozny@caf-pas-de-calais.cnafmail.fr 10 rue des Flandres Dunkerque 1940 - 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE

PARTIE 5 : CALENDRIER



LE CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS



Le 27 septembre 2023	Lancement de l'appel à projets 2024
Du 30 octobre au 22 décembre 2023	Dépôt des dossiers <u>complets</u> sur DAUPHIN https://usager.dauphin.cget.gouv.fr 
Du 22 décembre 2023 au 28 janvier 2024	Consolidation de la programmation et désignation des services instructeurs pour chaque projet
Du 29 janvier au 11 mars 2024	Instruction des dossiers
2 ^{ème} quinzaine de mars 2024	Comité des partenaires financeurs

*** Les demandes sont à déposer définitivement sur DAUPHIN le 22 décembre 2023**



Enregistrer le brouillon

Si vous devez quitter la saisie d'un formulaire avant de l'avoir terminé, que ce soit pour l'enregistrement de votre structure, ou le dépôt d'un dossier de demande de subventions, ce bouton vous permet de reprendre plus tard la saisie.

Pour reprendre la saisie ou simplement consulter vos dossiers : cliquez sur « Je consulte mes dossiers ».

Un « brouillon » n'est visible que par vous, il n'est donc pas encore déposé officiellement sur la plateforme et ne peut donc faire l'objet d'une instruction par les services instructeurs.



Soumettre le dossier

Lorsque vous cliquez sur ce bouton, votre dossier est alors visible par les services instructeurs. Vous recevrez sur l'adresse email utilisée pour vous connecter à la plateforme, un email de confirmation de la création de votre dossier, avec un numéro de dossier à conserver. Vous avez la possibilité de le modifier jusqu'au 30 novembre dernier délai en vous connectant à la plateforme avec vos identifiants.